

NOTICE EXPLICATIVE



N° 51901#02

Recommandations générales

1. Il est recommandé de compléter le formulaire de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veillez à écrire en **lettres majuscules** de façon **lisible**. **Le formulaire doit comporter la signature manuscrite du candidat**. Elle permet d'attester de son consentement à figurer sur la liste. Tout consentement obtenu par fraude entraîne l'annulation de l'élection du candidat concerné. Une déclaration de candidature sur laquelle la signature est photocopiée n'est pas recevable.
2. L'indication, dans vos coordonnées, d'un numéro de téléphone et d'un courriel est fortement recommandée afin que la préfecture ou le haut-commissariat puisse vous contacter au cas où votre déclaration serait incomplète.

Documents à fournir

Afin que votre déclaration soit valable, vous devez impérativement joindre au formulaire de déclaration les documents suivants :

- un justificatif d'identité (CNI)

- Soit une attestation d'inscription sur une liste électorale comportant les nom, prénoms, date de naissance, sexe et lieu de vote du candidat, délivrée par le maire de la commune d'inscription ou générée par la télé-procédure mentionnée à l'article 5 du décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 dans les **rente jours** précédant le dépôt de la candidature;
- Soit une copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé (l'original doit être présenté) sur la liste électorale de cette commune;
- Soit un certificat de nationalité, le passeport ou la carte nationale d'identité en cours de validité **et** un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de **trois mois**.

La déclaration de candidature du candidat tête de liste doit également être accompagnée :

1. Si un mandataire financier a été désigné, du récépissé de déclaration de ce dernier (Art.R. 39-1-A du code électoral ou à défaut, voir 1° et 2° du même article) ;
2. Si une association de financement électorale a été désignée, le récépissé de la déclaration (voir article 5 du décret du 16 août 1901);
3. De la liste des candidats dans leur ordre de présentation en indiquant son titre, son étiquette politique déclarée, et, après le numéro de position de chaque candidat leur nom, prénom(s) et sexe.